

Alimentation: additifs autres que colorants et édulcorants

1996/0166(COD) - 14/07/1998

Le Commissaire Bangemann a déclaré que l'Exécutif ne partage pas le point de vue du rapporteur et que, en conséquence, il ne pouvait pas accepter les onze amendements présentés. Par contre, il a plaidé pour la proposition initiale qui, d'après lui, donne toutes les garanties nécessaires tant aux fabricants qu'aux consommateurs.